

**N° 4620<sup>4</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 1999-2000

---

**PROJET DE LOI**

**modifiant la loi du 18 décembre 1998  
relative aux contrats portant sur l'acquisition d'un droit d'utilisation  
à temps partiel de biens immobiliers**

\* \* \*

**AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT**

(7.3. 2000)

Par dépêche en date du 17 février 2000, le Président de la Chambre des députés a transmis au Conseil d'Etat le texte du projet de loi sous rubrique tel qu'il a été adopté par la Commission de l'Economie, de l'Energie, des Postes et des Transports de la Chambre.

Sur base des observations formulées par le Conseil d'Etat dans son avis du 14 décembre 1999, la Commission compétente de la Chambre a, soit repris les propositions de texte formulées par le Conseil d'Etat (article 2), soit amendé le texte originaire (article 1er). Cet amendement a pour effet de donner à l'article 3, paragraphe 1 de la loi du 18 décembre 1998 une teneur identique à celle de l'article L 121-74 du code français de la consommation.

Le Conseil d'Etat marque son accord au texte du projet de loi dans la version proposée par la Commission compétente de la Chambre.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 7 mars 2000.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Raymond KIRSCH

